

Fiche N°6

# L'ASSAINISSEMENT

## NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs permettent de traiter les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel.

### LA MISE EN ŒUVRE D'UN

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### NEUF DANS QUEL CAS ?

Votre habitation se situe dans un secteur non desservi par le réseau collectif d'eaux usées et elle est dépourvue d'installation d'assainissement non collectif ou votre installation d'assainissement non collectif ne fonctionne plus : vous devez construire une installation sans délai.

Vous venez d'acheter une maison avec une installation d'assainissement non collectif non conforme : vous devez mettre en conformité l'installation sous 1 an.

Votre installation d'assainissement non collectif vient d'être contrôlée non conforme : vous devez mettre en conformité l'installation sous 4 ans.

### LE CHOIX DU DISPOSITIF

### LE MIEUX ADAPTÉ

#### QUELS INTERVENANTS ?

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour vous informer et répondre à vos questions.

Le guide du Ministère de l'Environnement destiné aux usagers, décrit les différents systèmes d'assainissement non collectif existants ; il est disponible sur le site [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

Un bureau d'études en environnement pour réaliser l'étude de filière.

### LA RÉALISATION D'UN

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### QUELLES DÉMARCHES ?

##### Étape 1 : l'information, l'une des missions du SPANC

Vous pouvez contacter le SPANC pour vous procurer les formulaires et les informations utiles :  
site internet : <https://metropole.rennes.fr/les-demarches-dassainissement>,  
par email : [assainissement@rennesmetropole.fr](mailto:assainissement@rennesmetropole.fr)  
ou par téléphone : 02 23 62 24 10

##### Étape 2 : l'étude de filière, le rôle du bureau d'études

Le bureau d'études intervient sur place afin de :

- Réaliser l'étude de sol qui détermine la perméabilité du sol et les contraintes du terrain,
- Recueillir les données de votre maison,
- Déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté à votre logement et à son environnement.

Le bureau d'études vous remet un rapport contenant le plan des travaux à réaliser. Il est souhaitable de demander à celui-ci de vous proposer plusieurs solutions techniques dont une filière classique. La responsabilité du choix de la filière à mettre en place en lien avec la réglementation est assumée par le maître d'ouvrage.

## Étape 3 : le contrôle de conception, la validation du projet par le SPANC

Vous devez déposer au SPANC de Rennes Métropole un dossier complet signé par le propriétaire : formulaire de demande d'autorisation, étude de filière ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (autorisation de rejet, attestation de non-usage des puits...).

Le SPANC étudie votre dossier au regard des prescriptions techniques et réglementaires; ce contrôle de conception est soumis à redevance. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil métropolitain (à titre d'information, cette redevance a été fixée à 54,50 € pour l'année 2022).

Le SPANC émet un avis :

- Favorable : Rennes Métropole vous transmet, dans un délai maximum de 45 jours, le procès-verbal de conception autorisant à engager les travaux.
- Défavorable : Rennes Métropole vous en informe et vous demande soit d'apporter des pièces complémentaires, soit de modifier votre projet.

## Étape 4 : le contrôle de réalisation, la vérification du respect des prescriptions par le SPANC

Vous devez faire réaliser vos travaux par une entreprise qualifiée couverte idéalement par une garantie décennale. Vous informez le SPANC de la date des travaux au minimum 15 jours avant leur début.

Le SPANC doit vérifier en « tranchées ouvertes » la bonne exécution des travaux et évaluer leur conformité par rapport au projet validé ; ce contrôle de réalisation est soumis à redevance. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil métropolitain (à titre d'information, cette redevance a été fixée à 87,30 € pour 2022).

Le SPANC émet un avis sur la conformité de la réalisation des travaux et vous transmet le rapport de la visite, dans un délai maximum de 45 jours après les travaux.

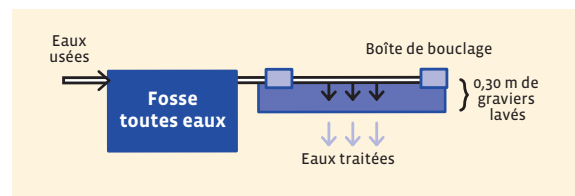
## LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES EXISTANTS

### QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?

Plusieurs techniques existent en matière d'assainissement non collectif. Chaque solution préconisée doit être adaptée à la nature du sol, à l'espace disponible et au nombre de pièces principales de votre habitation. Avant de faire son choix, il est important de prendre en compte non seulement les coûts d'installation, mais également les coûts d'entretien et de renouvellement du dispositif.

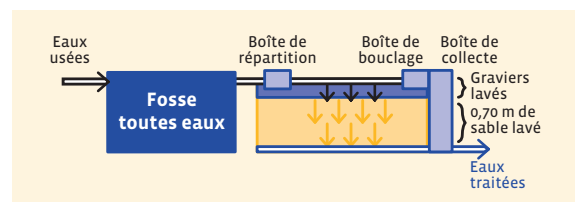
#### Fosse et épandage souterrain dans le sol en place

- Emprise au sol : > 100 m<sup>2</sup>
- Nécessite un sol adapté (perméable)
- Sans consommation électrique (sauf si nécessité d'une pompe de relevage)



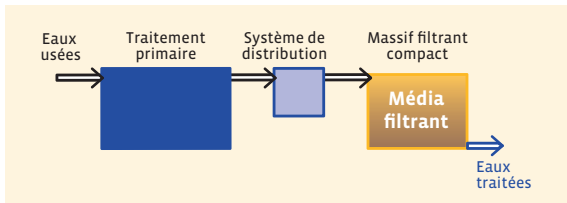
#### Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué (sable)

- Emprise au sol : > 40 m<sup>2</sup>
- Nécessite l'utilisation d'un sable spécial
- Nécessite un sol adapté (perméable)
- Sans consommation électrique (sauf si nécessité d'une pompe de relevage)



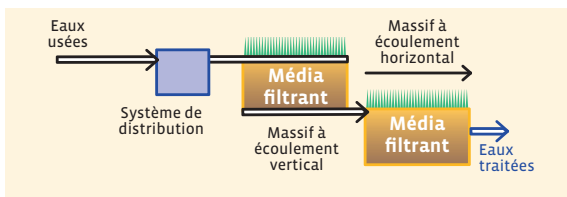
## Fosse et massifs filtrants compacts

- Emprise au sol : < 20 m<sup>2</sup>
- Soumis à agrément ministériel
- Sans consommation électrique (sauf si nécessité d'une pompe de relevage)



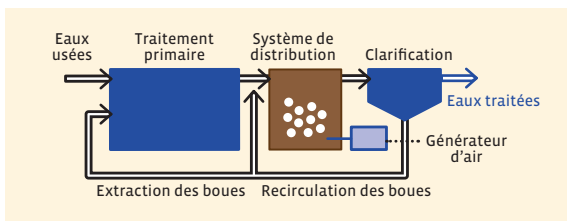
## Massifs filtrants plantés (phytoépuration)

- Emprise au sol : > 40 m<sup>2</sup>
- Soumis à agrément ministériel
- Sans consommation électrique (sauf si nécessité d'une pompe de relevage)



## Micro-station à culture libre ou fixée

- Emprise au sol : < 10 m<sup>2</sup>
- Soumis à agrément ministériel
- Avec consommation électrique



## Toilettes sèches

- L'utilisation des toilettes sèches doit être associée à un traitement des eaux ménagères.

## LE FONCTIONNEMENT ET

## L'ENTRETIEN QUELLES RÈGLES

## D'USAGE ET D'ENTRETIEN ?

### Les gestes à faire ou ne pas faire

- Limitation du rejet des produits désinfectants, les détergents et les détartrants.
- Interdiction du rejet de tout fluide ou solide susceptible de nuire au bon fonctionnement de votre installation ANC (peintures, solvants, mégots de cigarettes, essuie-mains...).
- Pas de raccordement de vos eaux de pluie ou les eaux de piscine.
- Pas d'aménagement bitumé, circulation, stationnement d'un véhicule sur la filière (sauf cas particulier).
- Pas de plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité.
- Accès sécurisé permanent aux ouvrages.

### L'entretien

- Il est indispensable et primordial.
- Nettoyage du matériau filtrant du préfiltre de la fosse toutes eaux tous les 6 mois.
- Vidanges régulières par un vidangeur agréé par la Préfecture : les fréquences de vidange vous seront indiquées dans les guides d'entretien remis par votre installateur.
- Souscription conseillée à un contrat d'entretien et de maintenance auprès d'un professionnel en cas de micro-station.
- À terme renouvellement des massifs filtrants conformément au guide d'utilisation.
- Vérification régulière du poste de relevage (si concerné). Mise en place d'une alarme recommandée.

LES VÉRIFICATIONS DE L'ENTRETIEN

ET DU FONCTIONNEMENT **QUELS CONTRÔLES ?**

**Les contrôles périodiques**

Les contrôles périodiques permettent de vérifier le bon fonctionnement et de s'assurer de l'entretien régulier des installations d'assainissement. Ces contrôles sont obligatoires conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 et sont effectués par le SPANC. Pour cela, vous devez conserver tous les documents relatifs à la maintenance de votre installation (bons de vidange, d'entretien...)

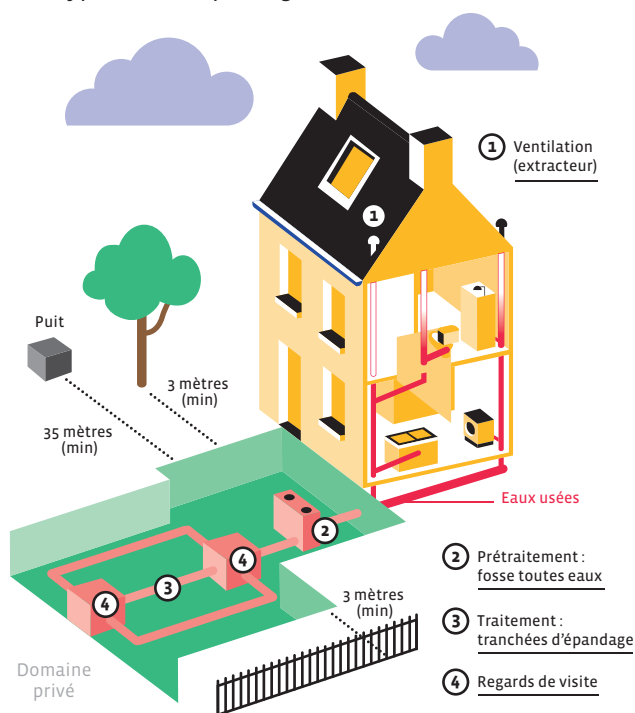
À l'issue du contrôle, le technicien pourra vous apporter des conseils sur les modalités d'entretien, et, si nécessaire, les modifications à apporter afin d'optimiser le fonctionnement de votre installation. La fréquence de ces contrôles a été fixée à 10 ans. Les missions de conseils et de contrôles périodiques du SPANC sont soumises à redevance. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil métropolitain (à titre d'information, cette redevance a été fixée en 2022 à 22 €/an prélevés sur la facture d'eau potable).

**Les contrôles lors des cessions immobilières**

Dans le cadre de la vente de votre habitation, vous devez fournir un document daté de moins de 3 ans informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Vous pouvez utiliser le dernier contrôle périodique réalisé s'il a moins de 3 ans. À défaut, le SPANC réalisera à votre demande (par mail ou par courrier) un diagnostic de mutation immobilière. Ce contrôle est soumis à redevance. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil métropolitain (à titre d'information, cette redevance a été fixée en 2022 à 109,10 €).

**VUE D'ENSEMBLE**

d'un assainissement non collectif de type fosse et épandage.



**Pour tous renseignements**

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole  
02 23 62 24 10 - assainissement@rennesmetropole.fr  
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30



Service d'assainissement de Rennes Métropole

La performance au service des eaux usées